



ARAG

Se déplacer sans souci

Que ce soit dans le cadre du trafic routier, ferroviaire, maritime ou aérien, d'une infraction routière, d'un accident de la circulation occasionnant des blessures, de l'achat d'un véhicule ou lors d'un voyage, vous avez vite fait d'être impliqué dans un litige sans qu'il y ait faute de votre part. Pour continuer de vous déplacer sans souci, ayez à vos côtés un partenaire solide qui vous conseille et défend vos droits.

Votre solution pour des déplacements sans souci se compose des modules suivants:

- Circulation et voyages
- Santé et assurances de personnes (ce module couvre tous les litiges juridiques liés à des accidents de la circulation qui occasionnent des blessures)

Vos avantages

- Protection financière en cas de litige
- 140 experts juridiques à vos côtés
- Excellentes prestations par rapport au marché



Souscrivez des modules supplémentaires et **profitez d'un rabais.**



Sans soucis sur la route

Votre protection en cas de questions juridiques ou de litiges relatifs à des véhicules, à des infractions routières ou à des contrats de voyage. Dans le transport routier, ferroviaire, fluvial, maritime ou aérien, lors de l'achat d'un véhicule ou en voyage, les litiges sont fréquents. Pour les cas juridiques dans ce domaine, vous avez besoin d'un partenaire solide à vos côtés, pour vous conseiller et défendre vos droits. Grâce au module «Circulation et voyages», vous n'avez plus de soucis à vous faire.

Qu'est-ce qui est assuré?

Quels sont les cas assurés?	Exemples
Litiges découlant de contrats (p. ex. d'achat ou de service) relatifs à des véhicules immatriculés en Suisse vous appartenant	J'ai acheté un vélo électrique. Après seulement deux mois, le moteur électrique a commencé à avoir des ratés. Or le magasin refuse de remédier à la situation.
Litiges découlant de contrats relatifs à des véhicules de location	J'ai provoqué un accident avec une camionnette que j'avais louée. L'entreprise de location fait valoir des prétentions en dommages-intérêts à hauteur de 18 500 CHF.
Procédures pénales et procédures relatives à un retrait du permis de conduire ou de circulation	Le service des automobiles menace de me retirer mon permis de conduire après un accident avec collision.
Litiges découlant de contrats de transport, d'hébergement et de voyage à forfait	J'ai réservé un voyage avec transport et hébergement. L'offre comprenait également une sortie de trois jours avec un véhicule, mais aucun véhicule n'a été mis à ma disposition sur place.
Litiges avec des assurances véhicules et voyages	Je devais partir en vacances cet été avec ma partenaire, mais elle a dû subir une intervention chirurgicale non planifiée. J'ai donc dû annuler les vacances. Mon assurance voyages refuse de prendre en charge les frais d'annulation.
Litiges relatifs à l'imposition de véhicules vous appartenant admis à circuler en Suisse	J'ai déménagé dans un autre canton. Je reçois à présent du service des automobiles une facture pour l'impôt sur les véhicules que j'estime trop élevée.
Exercice de prétentions extracontractuelles en dommages-intérêts (p. ex. frais de réparation après un accident de voiture)	En tournant à droite en sortant de notre garage, j'ai heurté un tractopelle qui n'était pas visible. Le conducteur de l'engin l'avait garé dans le chemin pour l'utiliser plus tard.
Litiges découlant de la possession et de la propriété de véhicules automobiles, accessoires compris, immatriculés en Suisse	J'ai prêté ma voiture à un collègue. Ce dernier ne me l'a pas rendue et prétend que je la lui ai donnée.

Bon à savoir

La couverture des litiges en rapport avec des maladies ou des blessures consécutives à des accidents requiert la souscription du module «Santé et assurances de personnes».



La santé et le bien-être sans soucis

Votre protection en cas de questions juridiques ou de litiges relatifs à une maladie, à un accident ayant entraîné des lésions corporelles, à une erreur médicale, ou encore en cas de maternité, de départ à la retraite ou de chômage. Nous vous accompagnons dans vos démarches auprès des assurances privées, des assurances sociales et des caisses de pension. Pour les cas juridiques dans ce domaine, vous avez besoin d'un partenaire solide à vos côtés, pour vous conseiller et défendre vos droits. Grâce au module «Santé et assurances de personnes», vous n'avez plus de soucis à vous faire.

Qu'est-ce qui est assuré?

Quels sont les cas assurés?	Exemples
Litiges avec des assurances de personnes privées, des assurances sociales suisses et des caisses de pension suisses	Ma caisse-maladie n'a pas voulu prendre en charge le coût du traitement de ma cicatrice, causée par une appendicite.
Litiges relevant du droit des assurances en rapport avec des infirmités congénitales préexistantes	L'AI refuse de prendre en charge les frais pour mon fauteuil roulant électrique au motif que ce dernier est trop coûteux, et qu'il ne s'agit pas d'un modèle simple et adéquat.
Différends juridiques en rapport avec la réduction ou la suppression de prestations d'assurance pour atteintes antérieures à la santé	En raison d'une révision (nouveau contrôle de mon cas), l'assurance-invalidité et l'assurance-accidents veulent cesser de me verser la rente que je perçois depuis quinze ans, bien que mon état de santé ne se soit pas amélioré.
Exercice de prétentions en dommages-intérêts et en réparation du tort moral, p. ex. suite à une maladie professionnelle, une lésion corporelle, un décès ou une atteinte à votre intégrité psychique ou sexuelle	En raison d'un renforcement dans le revêtement de la chaussée, j'ai eu un accident de voiture. Je me suis fracturé l'épaule, et on m'a diagnostiqué une commotion cérébrale.
Demande d'indemnités en vertu de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions	J'ai été agressé sans raison par un inconnu et grièvement blessé. Je veux savoir quels sont mes droits dans cette situation et si je peux exiger une indemnité pour les séquelles de cette agression.
Litiges vous opposant, en tant que patient, à des hôpitaux, à des médecins ou à tout autre prestataire médical reconnu	Mon médecin de famille refuse de me remettre un rapport médical dont j'ai besoin pour d'autres traitements.
Litiges avec une autorité suisse de protection de l'adulte lorsque vous êtes vous-même concerné	Je n'ai pas confiance dans le curateur que l'autorité de protection de l'adulte a désigné pour moi. Je souhaite qu'un autre curateur soit désigné.